

**Commentaires du CPQ
sur le projet de loi 85, Loi
modifiant diverses
dispositions
principalement aux fins
d'allègement du fardeau
réglementaire et
administratif**

Février 2025



Table des matières

Heures d'ouverture	4
La restriction de quatre personnes	4
Projets pilotes	4
L'achat local	4
Autres dispositions intéressantes du PL85	5
Autres modifications sectorielles souhaitées	5
Propositions pour aller plus loin	6

Le CPQ remercie la commission de l'économie et du travail de lui permettre de soumettre ses commentaires sur le projet de loi 85, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif* (PL85).

Le CPQ salue la volonté du gouvernement d'agir pour l'allègement du fardeau administratif des entreprises et de proposer un rendez-vous annuel pour le dépôt d'un projet de loi visant à réviser les mesures réglementaires et administratives. Il salue aussi la concrétisation par le ministre de cette volonté.

Pour le CPQ, la réduction du fardeau réglementaire et administratif des entreprises, de même qu'une réglementation plus efficace et intelligente, permettent d'accroître la productivité et de dynamiser les investissements, et ce, sans coûts additionnels pour l'État. Ceci est vrai dans tous les domaines, la fiscalité, le travail, l'environnement, la langue, la protection des renseignements personnels, la protection du consommateur, la santé et sécurité du travail, etc.

Les efforts et l'évolution de la réglementation doivent être poursuivis en continu étant donné l'ampleur de la tâche et la tentation du législateur de toujours en rajouter sans nécessairement démontrer la valeur ajoutée de nouvelles réglementations.

Avant de commenter le PL85, il faut souligner que le monde a changé depuis son dépôt. L'imprévisibilité et les menaces venant du sud de la frontière nous obligent à redoubler d'ardeur sur des choses que nous avons prises pour acquies ou encore que nous avons négligées.

Nous avons été ravis d'entendre le PM mentionner parmi les faiblesses du Québec **la surréglementation**, la bureaucratie, la taxation, et dire qu'il reste beaucoup de travail à faire.¹

Le PL85 peut être qualifié de costaud. Il propose 33 mesures sous la responsabilité de 13 ministères et organismes, visant plusieurs secteurs d'activité, dont l'alimentation, les boissons alcooliques, le commerce au détail et les établissements commerciaux. Parmi les mesures proposées se retrouvent, entre autres, des assouplissements et des allègements bienvenus, le retrait de certaines obligations de détention de multiples permis pour des activités similaires ou dans un même lieu.

Certaines mesures par ailleurs ne concernent pas vraiment la réduction du fardeau réglementaire et administratif mais sont quand même appréciées.

Nous commenterons ci-dessous quelques éléments du PL85 d'intérêt particulier pour le CPQ et plusieurs de ses membres, et ferons des propositions pour d'autres mesures à considérer qui permettent également d'améliorer la situation en termes de fardeau réglementaire. Nous souhaitons aussi attirer l'attention sur l'importance d'agir non seulement sur le fardeau administratif, « la paperasse », mais également sur la conception même et l'application de la réglementation pour assurer une réglementation intelligente.

Soulignons au passage que selon l'analyse d'impact réglementaire (AIR), ces mesures vont permettre de générer des économies annuelles récurrentes évaluées à 19,8 millions \$ pour les entreprises. Bien que ce montant soit relativement modeste, chaque économie compte. Pour les entreprises, en particulier les PME, qui sont directement touchées par certaines dispositions ou réglementations, l'impact peut toutefois être considérable.

¹ Par exemple [François Legault veut que le Québec corrige ses «faiblesses» économiques](#)

Heures d'ouverture

La restriction de quatre personnes

Un changement important prévu concerne les heures d'ouverture. Le projet de loi propose de retirer la restriction prévoyant qu'au plus quatre personnes doivent assurer le service dans les établissements d'alimentation et les pharmacies pour que le public puisse y être admis en dehors des heures légales. Le CPQ accueille évidemment de façon favorable cette flexibilité qui permettra aux détaillants d'ajuster le nombre d'employés selon leur réalité et mieux répondre aux besoins de leur clientèle. C'est une demande qu'avaient formulée des associations représentatives du secteur du commerce de détail.

Projets pilotes

Le PL85 propose de permettre à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'autoriser la mise en œuvre de projets pilotes visant à évaluer les impacts de la modification des heures et des jours d'admission applicables à certains établissements commerciaux sur leur compétitivité. Le CPQ salue cette ouverture qui permettra d'expérimenter à petite échelle des changements dans les façons de faire. Cette question ne semble pas faire l'unanimité parmi les différentes parties prenantes. Recourir à un projet pilote pourrait permettre d'évaluer les avantages et les inconvénients de la mesure. Une question se pose quant à savoir si le projet pilote devra être évalué uniquement sur la base de la compétitivité des établissements commerciaux ou s'il devra inclure d'autres considérations. À ce sujet, d'ailleurs, le PL85 stipule à l'article 15.1 que « Le ministre peut élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes visant à évaluer les conséquences de la modification des heures et des jours d'admission applicables à certains établissements commerciaux sur leur compétitivité ». Or selon l'AIR « Un projet pilote permettra de mesurer les impacts sur l'économie, les établissements commerciaux, les travailleurs, les consommateurs, ainsi que sur l'acceptabilité sociale qui résulterait de son implantation ». Cette évaluation plus large nous semble plus appropriée. Le PL85 devrait donc préciser que l'évaluation inclura ces différents facteurs afin de mieux saisir l'impact du projet.

L'achat local

L'achat local fera partie désormais de la mission du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie. Le/la ministre « doit promouvoir l'achat local au Québec en élaborant et en proposant des politiques, des programmes et des mesures destinés aux entreprises de toutes les régions du Québec pour favoriser leur essor et l'amélioration des connaissances en matière d'achat local et de marques de certification permettant de déterminer avec fiabilité l'origine québécoise des biens. De plus, il accompagne le gouvernement et assure la cohérence et l'harmonisation des actions gouvernementales en matière d'achat local auprès des entreprises ».

À l'ère du protectionnisme accru, l'achat local est en effet à être promu davantage. Le CPQ propose d'ajouter aux responsabilités du/de la ministre l'approvisionnement québécois, soit le recours à des intrants

et des fournisseurs québécois. Il faut aussi par ailleurs s'assurer que les appels d'offres publics favorisent l'achat local dans le respect des règles de libre-échange et de saine utilisation des deniers publics².

Autres dispositions intéressantes du PL85

Le PL85 introduit d'autres ajustements, notamment en simplifiant l'obtention de permis de vente au détail, en éliminant le besoin de permis multiples – pour la préparation générale, la vente en gros et la restauration – pour un même lieu. Il s'agit d'une avancée intéressante pour les détaillants. Le projet de loi abolit l'exigence d'être titulaire d'un permis pour exploiter un commerce au détail de matériel vidéo. À l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle, cette exigence semble complètement dépassée, « C'était définitivement dû », comme l'a noté le ministre. Permettre davantage la sous-traitance des activités de fabrication et la livraison des boissons alcooliques et abolir le concept d'unité de maintien chaud ou froid et les frais supplémentaires découlant des unités additionnelles représentent d'autres modifications intéressantes. Une autre mesure qui n'est pas vraiment de l'allègement réglementaire qui est prévue est que le projet de loi abaisse le seuil minimal d'investissement du Fonds pour la croissance des entreprises québécoises (à 2M\$ au lieu de 5M\$). Selon l'AIR, l'abaissement de ce seuil minimal permettrait d'apporter plus de flexibilité pour intervenir auprès d'entreprises à fort potentiel de croissance.

Autres modifications sectorielles souhaitées

Malgré les avancées proposées par le PL85, force est de constater que beaucoup de chemin reste à faire. Les dédoublements et les délais demeurent trop nombreux. À titre d'exemple, les entreprises ne devraient pas avoir à répéter certaines demandes et formalités lorsque les situations sont identiques ou que l'entreprise a démontré une conformité exemplaire par le passé. Cela peut s'appliquer notamment à des demandes dans les secteurs forestiers et de la construction.

Les efforts pour rationaliser et viser un guichet unique doivent être accentués. Il en est de même pour ce qui est de la simplification de la prestation électronique de services publics destinés aux entreprises et la numérisation de leurs interactions avec le gouvernement, ce qui permettrait une diminution des coûts et une plus grande efficacité et productivité. Il faut évaluer la valeur ajoutée de chaque réglementation.

Voici quelques exemples de mesures qui peuvent être mises en place :

- Secteur forestier : Faire en sorte que des demandes génériques de dérogation et d'autorisation puissent être adressées une seule fois lorsque les situations sont identiques, mais se présentent sur différents numéros de chemins, en différents secteurs d'intervention et à divers moments de la saison d'opération. Ceci permettra d'éviter les coûteux délais d'analyse et d'approbation à la pièce par les officiers du MRNF. Un gabarit de demande ou formulaire-type, à être signé par l'ingénieur forestier dépositaire de la demande, peut rapidement être élaboré en collaboration avec des représentants du MRNF et de l'industrie.

² À cet égard, selon une étude du CIRANO, d'un point de vue budgétaire, il est intéressant de s'approvisionner auprès de producteurs québécois tant que la différence entre le prix de leurs produits et celui des produits importés n'excède pas 17 %.

- Construction : Simplifier et réduire la fréquence de la production de l'attestation de conformité de Revenu Québec (l'annualiser par exemple), sous certaines conditions pour tenir compte du dossier des entrepreneurs, par exemple lorsqu'un sous-traitant a déjà quatre vérifications conformes successives;
- Mettre en place un chantier d'intégration des remises CCQ, CNESST et DAS de manière à traiter l'ensemble des obligations relatives à un même travailleur en un seul geste administratif.
- Régimes de retraite : Examiner la possibilité de rendre la tenue des assemblées annuelles des régimes de retraite facultative sous certaines conditions, étant donné notamment la très faible participation à ces assemblées, même plus récemment sous forme virtuelle, et le fardeau administratif qu'elles impliquent. Des promoteurs de régime de retraite et des comités de retraite se posent la question si la tenue d'assemblées annuelles dans leur forme actuelle pour les régimes de retraite est toujours pertinente et si elle représente une utilisation raisonnable des actifs des caisses de retraite. Ne serait-il pas possible que l'assemblée annuelle puisse être remplacée par l'envoi de documentation financière écrite simple aux participants et bénéficiaires, que ce soit sous forme séparée ou avec les relevés annuels. L'assemblée annuelle pourrait devoir être tenue seulement s'il y a une volonté exprimée d'un certain pourcentage de participants et bénéficiaires ou du comité de retraite à cet égard. Il y aurait aussi sûrement moyen de s'occuper différemment des élections au comité de retraite (par exemple au moyen de procurations) et pour répondre aux questions des participants, notamment ceux inactifs.

Propositions pour aller plus loin

Au-delà de l'action sur le fardeau administratif, « la paperasse », qui est certes nécessaire, il est essentiel de viser une réglementation plus intelligente, efficace et efficiente. Cela implique de revoir la conception même des lois et règlements, leur application dans la pratique et leur impact.

Nous avons aussi vu récemment une prolifération de projets de loi qui s'accompagnent d'un grand nombre de règlements qui suivront, (à titre d'exemple, la loi 21 (le PL 29, *Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens*), la loi 25 sur la protection des renseignements personnels, la Charte de la langue française (le PL 96), le PL 41, *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*, etc.). Cette situation rend particulièrement difficile l'évaluation des impacts des projets de loi. Il serait important que l'élaboration des règlements se fasse réellement avec les parties prenantes. Par ailleurs, il faut noter que les AIR ne tiennent pas compte des amendements apportés lors de l'étude des projets de loi, qui peuvent être nombreux et significatifs dans certains cas.

Le CPQ propose ainsi ce qui suit :

- Analyser dès leur mise en application et en continu l'impact réel sur les entreprises de nouvelles exigences réglementaires et administratives des lois adoptées par le gouvernement, et proposer les allègements nécessaires pour en atténuer rapidement le poids réglementaire et administratif;
- S'assurer que l'accompagnement nécessaire soit disponible, surtout pour les PME, et veiller à ce que des guides soient proposés, dans certains cas, pour des règlements où il y a des difficultés d'application, et ce tôt dans le processus;

- Veiller à ce que les études d'impact qui accompagnent toute nouvelle disposition législative ou réglementaire tiennent compte des commentaires des secteurs concernés et de leurs réalités terrain;
- Améliorer la démarche du gouvernement dans l'élaboration de la réglementation en assurant une meilleure prévisibilité sur les règlements à venir, en déterminant des périodes de consultations propices à la participation, et en assurant que le délai prévu assure la participation optimale des parties prenantes;
- Exiger que les ministères ou organismes effectuent une mise à jour de l'AIR suivant les modifications adoptées lors de l'étude détaillée d'un projet de loi;
- Veiller à l'application rigoureuse du principe du « un pour un »;
- S'assurer d'une harmonisation de l'action gouvernementale et prévenir les duplications, en minimisant les chevauchements entre ministères, organismes et paliers de gouvernement, y compris les administrations municipales ;

Par ailleurs, toute nouvelle réglementation doit être évaluée à la lumière de son impact sur la compétitivité du Québec et la prospérité des Québécoises et Québécois, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Chaque réglementation prise séparément peut avoir sa raison d'être, toutefois c'est le cumul qui finit par peser lourd sur les entreprises et sur l'économie.

Le CPQ propose les actions suivantes :

- Documenter l'impact sur le PIB de l'alourdissement de la réglementation;
- Inciter les municipalités à adopter également des politiques d'allègement réglementaire;

Finalement, la collaboration avec les autres provinces pour lever les barrières interprovinciales au commerce est plus importante que jamais. Les règles variables dans le secteur du camionnage et l'impossibilité de vendre dans une province les produits alimentaires fabriqués dans des établissements certifiés et inspectés par l'autorité de sécurité des aliments d'une autre province sont quelques exemples de telles barrières. L'harmonisation des cadres réglementaires et la reconnaissance mutuelle des réglementations entre les différentes provinces permettront de renforcer le commerce interprovincial ce qui est plus que souhaitable dans le contexte de la guerre tarifaire et des autres menaces venant du Sud de la frontière. Le Québec peut certes jouer un rôle majeur à cet égard.

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-288-5161
Sans frais au Québec : 1-877-288-5161

Courriel : info@cpq.qc.ca

cpq.qc.ca



PROSPÉRER ENSEMBLE

cpq.qc.ca